

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REALISATION DE 10 MILLIONS D'EUROS
D'EMPRUNT AUPRES DE ARKEA BANQUE**

Service Finances
N° 2017-D-102

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME,

- VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- VU, la délibération 2017.03.175 portant sur la gestion de la dette,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement le programme d'investissement du budget principal,

Considérant l'offre présentée par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels,

DECIDE

ARTICLE 1er : Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême contracte au titre du budget principal **deux emprunts de 5 000 000 €** chacun auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, filiale du Crédit Mutuel Arkéa.

ARTICLE 2 : les 2 emprunts sont consentis pour une durée de **20 ans**. Le remboursement s'effectuera trimestriellement à capital constant. Une commission d'engagement de 0,08 % sera appliquée.

Ces 2 emprunts sont classés 1A selon la typologie Gissler.

ARTICLE 3 : Le premier contrat de prêt de **5 000 000 €** comporte une phase de mobilisation jusqu'au 31 mars 2018. Durant cette **phase de mobilisation**, GrandAngoulême pourra effectuer des tirages et remboursements, les frais financiers seront indexés sur **Ti3M+0,40%** (*moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois*) flooré à 0, sans commission de non utilisation.

Durant la **phase d'amortissement** de 20 ans, les intérêts seront payés trimestriellement au taux fixe de **1,76 %**.

Un remboursement anticipé sera possible à chaque échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle.

ARTICLE 4 : Le deuxième contrat de prêt de **5 000 000 €** comporte une phase de mobilisation jusqu'au 31 mars 2018. Durant cette **phase de mobilisation**, GrandAngoulême pourra effectuer des tirages et remboursements, les frais financiers seront indexés sur **Ti3M+0,40%** (*moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois*) flooré à 0, sans commission de non utilisation.

Durant la **phase d'amortissement** de 20 ans, les intérêts seront payés trimestriellement au taux indexé sur **Euribor 3 mois + 0,60%** de marge, index flooré à 0.

Un remboursement anticipé sera possible à chaque échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité proportionnelle de 3% du capital remboursé par anticipation.

Une option de passage à taux fixe est possible à chaque échéance.

.../...

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12 juin 2017**
Publié ou notifié,
Le **12 juin 2017**